



ASSOCIATION MÉGANÉO
« MEGALITHES ET SOCIÉTÉS NEOLITHIQUES : RECHERCHE,
CONSERVATION ET VALORISATION »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 23 des statuts de l'association, un règlement intérieur est établi afin de renforcer des points abordés dans ces mêmes statuts, mais également d'en préciser de nouveaux, notamment ceux concernant le fonctionnement interne de l'association.

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts pour tous les membres de l'association (personnes morales et physiques). Nul ne peut s'y soustraire dès lors qu'il est accepté à la signature de l'adhésion, indispensable à toute personne morale ou physique souhaitant prendre une part active aux activités de l'association.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de désistement

Adhésion :

Les adhérent.e.s sont invité.e.s à renouveler leur cotisation lors de l'assemblée générale annuelle, mais il est possible d'adhérer tout au long de l'année. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent continuer à faire partie des instances dirigeantes, à prendre part aux votes et aux chantiers de fouilles archéologiques organisés par l'association.

Désistement :

Tout membre désirant quitter l'association se doit de le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par non-renouvellement de sa cotisation annuelle.

Article 3 : Cotisation – Assurance

Cotisation :

Le montant de la cotisation comprend :

- celui de l'assurance ;
- celui de l'adhésion.

Le montant de la cotisation est annuel et valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Assurance :

Les adhérent.e.s sont tous assuré.e.s pour les activités proposées par l'association. Il.elle.s bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant en cas d'accident. Les dispositions relatives à cette assurance sont disponibles sur demande. En cas d'accident, une déclaration auprès de l'assureur doit se faire dans les 5 jours qui suivent la survenance du dommage.

Article 4 : Discipline, tenue et accès aux terrains

Les chantiers de fouilles archéologiques se déroulent en équipe et ils incluent certains risques. En conséquence, il est obligatoire de se présenter sur les terrains, muni d'une paire de chaussures de sécurité, d'un chapeau ou d'une casquette en été et, d'une manière générale, de vêtements adéquats à la saison. Chaque adhérent.e doit également veiller à adopter une tenue adaptée aux activités de chantier et conforme aux règles de sécurité définies par le responsable d'opération. Les effets personnels de valeur (sacs à main, clés, téléphones portables, portefeuilles, etc.) peuvent être emportés sur le terrain à décharge de l'association.

Respect des règles de fonctionnement :

Chaque adhérent.e doit se conformer aux règles de fonctionnement à savoir :

- de participer à la vie quotidienne et à l'intendance sur la base de fouille et le terrain (ménage, cuisine, vaisselle...);
- de respecter les horaires des chantiers de fouilles définis en début de campagne ;
- de respecter lors des chantiers archéologiques les règles d'hygiène et sécurité établies par les responsables d'opération ; ● de respecter l'ensemble des adhérents et, d'une manière générale, toutes les personnes liées aux opérations de l'association (agents, propriétaires de sites, bénévoles, etc.) ;
- de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition ;

- de respecter et se soumettre à la législation et aux lois en vigueur en France ou dans tout autre pays d'intervention, en particulier de ne pas vendre et consommer de produits illicites dans les locaux mis à disposition par l'association.

État d'esprit :

Tout adhérent.e s'engage au respect des autres (vie privée, croyances, culture...) et du matériel. Tout propos injurieux, sexiste, homophobe, discriminatoire ou raciste se verra sanctionné par le Conseil d'Administration. Aucune atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ne sera tolérée au sein de l'association.

Sanctions :

Le non-respect du présent règlement ou toute faute grave d'une autre nature que celles évoquées ci-dessus seront sanctionnés par une exclusion du chantier, sur décision du responsable d'opération et/ou de l'association, sur décision du Conseil d'Administration.

Toute dégradation du matériel intentionnelle sera notée par le Conseil d'Administration de l'association qui tranchera.

Article 5 : Encadrement des mineurs

Des mineurs peuvent être ponctuellement accueillis lors des chantiers de fouilles. Elle.il.s sont encadré.e.s par les membres majeurs et/ou un.e responsable de l'association durant une période établie à l'avance, par contrat signé par la.le représentant.e légal du mineur et la.le responsable d'opération. Toute adhésion de mineur entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Tout manquement à l'une des clauses, toute action périlleuse, perturbatrice ou irrespectueuse sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis, en cas de récidive, par une exclusion, décidée par le Conseil d'Administration. L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de la loi par l'un des adhérents.

Article 6 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors de la base de fouille, des terrains et des horaires de travail. L'association décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel personnel, sur les terrains ou dans l'enceinte de ses locaux.

Article 7 : Habilitation

Tout.e.s les adhérent.e.s de l'association sont habilité.e.s à faire respecter le présent règlement. En revanche, seuls les membres du Conseil d'Administration sont habilités à prononcer l'exclusion de tout adhérent ayant contrevenu délibérément au présent règlement.

Article 8 : Assemblée générale

Tout.e adhérent.e est informé.e par courriel de la tenue des Assemblées générales (date, lieu et ordre du jour) au moins trois semaines à l'avance. Elle.il s'engage et s'efforcera à y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du Conseil d'Administration selon les modalités définies par les statuts de l'association. En cas d'empêchement, l'adhérent.e peut se faire représenter par un.e autre adhérent.e de l'association.

Article 9 : Modification et réclamation

Le présent règlement pourra être modifié lors de l'Assemblée générale annuelle ou exceptionnellement par le Conseil d'Administration. Toute réclamation pourra être adressée par écrit à la.au président.e.

Article 10 : confidentialité et propriété intellectuelle

L'association MégaNéo ainsi que les chercheurs qui en font partie sont propriétaires de leurs hypothèses et résultats de recherche, dès lors qu'ils ne sont pas publiés. En signant leur inscription, les adhérent.e.s s'engagent à ne pas diffuser les informations confidentielles auxquelles elle.il.s ont accès (photographies et données de recherche en cours) sans l'autorisation de la.du responsable d'opération.

Chaque membre reconnaît avoir reçu un exemplaire papier et/ou numérique de ce règlement.

Fait à Tusson, le 27 mai 2020,

Le Conseil d'Administration.

